ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 318

présenté par M. Gille, M. Liebgott, Mme Iborra, M. Sirugue, M. Issindou, M. Juanico, M. Lebreton, M. Marsac, M. Rogemont, M. Tourtelier, M. Manscour, Mme Girardin, Mme Jeanny Marc et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 32

État B

Mission "Travail et emploi"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	15 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et		
développement de l'emploi	0	15 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations		
du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de		
l'emploi et du travail	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
	0	
SOLDE		

ART. 32 N° II - 318

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter de 15 millions d'euros les crédits de la Sous-action 2 « Coordination du service public de l'emploi » de l'Action 1 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi » du Programme 102 « Accès et retour à l'emploi », pour abonder de 15 M€les crédits de fonctionnement des Maisons de l'emploi.

En conséquence, 15 millions d'euros sont supprimés concernant les exonérations liées au régime social des micro-entreprises inscrits dans l'action 3 du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Le développement des auto-entrepreneurs est tout à fait discutable et conduit à de réelles dérives.